

**DELIBERATION N°083/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 septembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 septembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 23 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le cinq octobre, à neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaients présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-Laprade</p>	<p>VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales,</p> <p>VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Germain-Laprade approuvé le 15 novembre 2007,</p> <p>VU le schéma de cohérence territoriale du Pays du Velay approuvé le 30 septembre 2018,</p> <p>VU l'acte d'engagement en date du 9 mars 2021 signé avec le bureau d'études Réalités et Descoeur pour une prestation de services pour la révision générale du PLU de la commune de Saint-Germain-Laprade,</p> <p>VU la délibération du 16 avril 2021 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,</p> <p>ENTENDU les débats au sein du conseil municipal en date du 5 mai 2023 et du 15 septembre 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),</p> <p>VU la délibération N°114-2023 du conseil municipal du 15 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,</p> <p>VU les avis des Personnes Publiques Associées,</p> <p>VU l'arrêté de Monsieur le Maire n°59-2024 en date du 27 mars 2024 soumettant à enquête publique le projet de révision générale du PLU arrêté par le Conseil Municipal ;</p> <p>VU l'arrêté de Monsieur le Maire n°98-2024 en date du 14 mai 2024 prolongeant la durée de l'enquête publique portant sur le projet de révision générale du PLU,</p>

AR Prefecture

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 avril 2024 au 31 mai 2024,

VU l'avis favorable avec recommandations du Commissaire Enquêteur en date du 12 juillet 2024 portant sur le projet de révision générale du PLU,

CONSIDERANT que le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-Laprade comprend notamment :

- Un rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un règlement,
- Un plan de zonage,
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Des annexes,

CONSIDERANT que les remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique justifient les évolutions du PLU suivantes, telles que présentées dans la pièce 1.d du dossier :

- Au niveau du rapport de présentation :
 - Diagnostic – Etat initial de l'Environnement : compléments apportés concernant la connaissance des risques et nuisances / la mobilité / l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre,
 - Justifications / Evaluation environnementale : compléments apportés concernant l'articulation du PLU avec les documents supra communaux / les indicateurs de suivi,
- Au niveau des OAP :
 - Modification des OAP : 2/3/5/6/7/8/9/10/11/12,
 - Suppression des OAP : 13 (Noustoulet) / 14 (extension ZA de la Prade),
 - Création des OAP : 13 (Fay-la-Triouleyre) / 14 (Pra Tivel) / 15 (Pra Tivel) / 16 (Rue du Mont Farron au niveau de l'impasse du point du jour) / 17 (Rue des Blés) / 18 (Impasse du Prélong) / 19 (Noustoulet) / 20 (Noustoulet) / 21 (Noustoulet) toutes 3 dans le secteur de l'école publique,
- Au niveau du règlement :
 - Mise à jour en cohérence avec les évolutions du plan de zonage,
 - Mise à jour des dispositions générales,
 - Compléments concernant : ensemble des zones / Zones U et AU / Zone Ui / Zone Uh,
- Au niveau de la liste des emplacements réservés :
 - Réduction de l'emprise de l'ER5 à Sarrazine,

AR Prefecture

043-214301905-20241005-DCM083_2024-DE
Reçu le 10/10/2024
Publié le 10/10/2024

- Au niveau du plan de zonage :
 - Déclassement d'un peu plus de 3.33 ha de U/AU vers A/N, reclassement de l'ordre de 12,02 hectares de A/N vers U/AU, reclassement d'environ 6,55 hectares de AUi vers AU, reclassement d'environ 0,26 ha de U vers AUg, reclassement d'environ 0,21 ha de Uhe vers Uhg et reclassement d'environ 33,25 ha de Aenr vers Uenr,
 - Mise en place d'une sous-trame de protection des abords des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme,
 - Report des périmètres agricoles pour information,
 - Suppression des tracés informatifs « de déviation »,
- Au niveau de la liste des Servitudes d'Utilité Publique :
 - Compléments d'information concernant les gestionnaires,
- Au niveau du mémoire des annexes sanitaires :
 - Mise à jour en cohérence avec les évolutions du plan de zonage.

CONSIDERANT que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du document,

CONSIDERANT que le PLU tel que présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme et qu'il intègre les différentes adaptations justifiées par les retours des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique,

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision générale du PLU engagée depuis le 16 avril 2021 :

- dresser un bilan du développement de la commune,
- opérer des choix pour mettre en place de nouveaux objectifs et les traduire dans le document par des dispositions adaptées, notamment pour soutenir la croissance constante de la commune et, du point de vue de la construction de logements locatifs sociaux, en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,
- prendre en compte dans un rapport de compatibilité, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Velay, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Au terme de la procédure, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter les modifications précitées et présentées dans la pièce 1.d du dossier du Plan Local d'Urbanisme,
- Approuver le Plan Local d'Urbanisme,
- Charger Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant.

AR Prefecture

Le Conseil municipal, après avoir examiné le dossier et délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les modifications précitées et présentées dans la pièce 1.d du dossier du Plan Local d'Urbanisme,
- **Approuve** le Plan Local d'Urbanisme,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant,
- **Précise** que, conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage en Mairie durant un mois,
 - D'une mention de l'affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - D'une transmission à Monsieur le Préfet de Haute-Loire,
 - D'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Le PLU ainsi approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 10 octobre 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Sylvie BONNARDEL

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 10 octobre 2024 - Publié le 10 octobre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20241005-DCM083_2024-DE
Reçu le 10/10/2024
Publié le 10/10/2024